



ASSEMBLEE GENERALE 2019  
MARDI 2 AVRIL 2019  
RAPPORT MORAL EXERCICE 2018

Par Rémi CALMON  
Directeur Exécutif

## JURIDIQUE

Quelque 114 dossiers juridiques ont été traités dans l'année, de la simple question ou point de réglementation, jusqu'aux dossiers de grande ampleur supposant recherches, réflexions, réunions, prise de contacts tiers, mise en place de solutions...

Concernant les thématiques d'intervention, elles demeurent les mêmes que les années précédentes et vous sont livrées ici pêle-mêle : accompagnement avant ouverture, accessibilité, licences débits de boissons, autorisation de nuit et renouvellement, avertissement et fermeture administrative, arrêtés préfectoraux portant réglementation des horaires d'ouverture et fermeture des débits de boissons, horaires de nuit, DPSP, contraventions, Tribunal des affaires sociales, Tribunal administratif, CNAPS, Décret bruit ; commission de sécurité et accessibilité, terrasses et droit de voirie additionnels, installations sur la voie publique, caisses enregistreuses, contrôle fiscal, nuisances sonores et tranquillité publique, plaintes riverains, sonorisation-isolation, étude d'impact acoustique, limiteur, éthylotests, vidéosurveillance, discriminations, passage en type P, douanes, nuisances olfactives, plateformes de réservation en ligne, transformation agencement d'établissement, poppers, assurances, compte bancaire, emprunt bancaire, contrat VAD, assurances sur emprunt, subventions publiques, SACEM, SPRE, mutuelle, contrôle DGCCRF, vente de fonds de commerce, harcèlement, contrôle URSSAF, accord d'entreprise, licenciement, Prud'Hommes, rupture conventionnelle, bail commercial, renouvellement, révision loyer et litige bail et copropriété, procédure d'éviction...

81 adhérents ont fait appel à nous, 49 à Paris et 32 en régions.

Sur le plan juridique, nous avons produit sur notre site et adressé par newsletter une vingtaine de fiches pratiques réglementaires, sociales ou fiscales.

## TVA

Au plan national, le SNEG & Co est associé à l'ensemble des actions de l'UMIH, reconnue comme seule organisation professionnelle représentative du secteur CHRD au titre de l'enquête sur la représentativité. En 2018, l'UMIH a notamment obtenu le maintien du taux de TVA dans la restauration à 10 % quand certains projets envisageaient de la porter à 20 %.

## TAXATION DES CONTRATS COURTS

De même, l'UMIH s'est opposée au dispositif de bonus-malus liés aux contrats courts, pénalisant les entreprises ayant recours au CDD, à commencer par définition par celle du secteur CHRD en raison de son activité variable voire saisonnière. Les négociations autour de l'Unedic ayant tourné court et le gouvernement reprenant la main sur le sujet, l'UMIH lui a soumis une proposition : le contrat mobilité.

## MUSIQUE AMPLIFIEE

Le sujet de la diffusion de musique amplifiée connaît une grave préoccupation : le décret Bruit du 7 août 2017 applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2018. Pour rappel, ce décret prévoit principalement une diminution sensible du volume de musique amplifiée en dbA (de 105 à 102), en dbC (limité à 118 pondérés sur 15 minutes) mais aussi une série de dispositions périphériques comme la mise à disposition de bouchons d'oreilles, la mise en place de salles de repos... autant de normes incompatibles tant d'un point de vue artistique qu'économique avec nos établissements. Avec un autre syndicat associé à l'UMIH, la CSLMF (Chambre Syndicale des Lieux Musicaux Festifs Nocturnes), le SNEG & Co a déposé un recours devant le Conseil d'Etat mais celui-ci l'a rejeté, motivant principalement sa décision par la prévention sanitaire, à savoir la santé auditive du public et des salariés. A ce jour, un arrêté précisant les modalités d'application dudit décret est toujours attendu, sa promulgation est d'autant plus délicate qu'il n'existerait pas de moyen technique à même de vérifier ce qu'impose ce décret en termes de diffusion de musique amplifiée. Les ministères de la Santé et de l'Ecologie et de la Justice ne semblent pas disposés à renégocier ce texte, seul le ministère de la Culture pourrait permettre de la remettre en question. En attendant, et même sans arrêté d'application, certaines des dispositions, sont bel et bien applicables depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les autorités ne semblent pas encore s'y intéresser mais la Préfecture de Police de Paris commence à évoquer le sujet.

Dans la gestion de la tranquillité publique, pour ce qui relève des nuisances liées à la diffusion de musique amplifiée, le PEC (Pôle Etudes et Contrôles) au sein de la DTPP (Direction des Transports et de la Protection du Public) en Préfecture de Police de Paris fait désormais appel à une nouvelle sanction venant se substituer à la fermeture administrative. En cas d'absence d'étude d'impact ou d'actualisation de celle-ci, à défaut d'attestation de pose d'un limiteur aussi, le PEC fait notifier un arrêté d'interdiction de diffusion de musique amplifiée. L'établissement concerné ne peut plus diffuser de musique en attendant d'appliquer les prescriptions qui lui ont été demandées, ce qui pour un BAM ou un club, constitue une sanction aussi importante qu'une fermeture administrative motivée par la plus que probable désertion de sa clientèle.

## CONTROLES ET SANCTIONS

Au service de ses adhérents, le SNEG & Co entend souvent à titre individuel, des doléances, des plaintes sur l'accumulation des obligations, sur le contrôle permanent des établissements, sur la verbalisation accrue des commerçants. L'exaspération est d'autant plus vive quand ils constatent les pratiques de concurrence déloyale, les débordements sur le domaine public, tout ce qui est laissé faire à l'extérieur quand tant est exigé d'eux à l'intérieur et aux abords de leurs établissements. Le SNEG & Co s'est saisi de ces réflexions en approchant la DPSP (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection). Ils sont 1900 « agents de la Ville de Paris chargés d'un service de police » dont 300 au sein de la BIP (Brigade d'Intervention de Paris) qui interviennent jusque tard le soir et les week-ends. Ils sont agréés par le procureur de la République et assermentés, ces agents ne peuvent verbaliser dans un certain nombre de domaines : dépôts irréguliers, collecte des ordures ménagères, déjections canines, divagations d'animaux, épanchements d'urine, nuisances sonores, terrasses-étalages, règlement des espaces verts, marchés, chantiers, occupation de la voie publique.

Au terme de notre rencontre, ayant obtenu à titre confidentiel la transmission des procès-verbaux dressés à l'encontre de nos adhérents, il s'avère qu'à quelques exceptions près, très peu de contraventions sont prononcées par la DPSP et que la pression de passages répétés, de recommandations mal formulées est plus importante que la verbalisation. Bien qu'ayant participé fin 2017 à la formation de quelques-uns des effectifs de cette BIP, force est de constater que les approches ne sont pas toujours cordiales, souvent autoritaires et nous avons demandé à la direction de faire passer ce message à ses équipes. Nous avons également demandé à ce qu'aucun procès-verbal ne soit établi sans que l'exploitant en soit immédiatement informé au moment même où il est dressé.

Au 30 novembre 2018, la Préfecture de Police fait état des chiffres suivants :

210 fermetures administratives de débits de boissons  
680 contrôles dans les établissements en matière de bruit de musique  
4 115 dossiers d'aménagement d'établissements recevant du public traités  
2 669 dossiers d'agenda d'accessibilité programmée traitée  
12 477 personnes reçues par les architectes de sécurité  
1 460 dossiers de permis de construire traités  
6 073 avis techniques délivrés par les inspecteurs du SPI  
247 arrêtés de fermeture d'établissements pour défaut d'hygiène

#### FERMETURES ADMINISTRATIVES

Sur le sujet sensible des fermetures administratives, nous œuvrons aux côtés de l'UMIH pour une modification, voire une annulation, peu probable de ce dispositif, par 3 voies complémentaires :

- au ministère de l'Intérieur, auprès du conseiller Justice par la biais de la MILDECA
- au secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, avec Jean-Baptiste Lemoyne
- à l'Assemblée Nationale, avec le député Christophe Blanchet à travers une proposition de loi visant à réformer le code des débits de boissons, incluant également le texte sur l'antériorité commercial.

Concernant nos métiers très précisément (lieu à licences, d'ouverture tardive), l'UMIH a associé le SNEG & Co à ses travaux avec le député du Calvados Christophe Blanchet, lui-même issu de la profession puisqu'exploitant de restaurants et de clubs. Avec lui, nous travaillons sur une réforme des débits de boissons, une réglementation multiple éparpillée dans divers codes (Code la Santé Publique, Code de l'Environnement, Code de la Sécurité Intérieure...) : révision des zones protégées, mise en place du Diagnostic Environnement Commercial pour faire valoir l'antériorité de l'installation d'un établissement sur celle d'un riverain nouvellement résident qui viendrait à se plaindre des nuisances, remise en cause du principe de fermeture administrative, compétence géographique des agents de sécurité portée au-delà des abords de l'établissement... C'est la piste parlementaire explorée par nous pour faire avancer nos dossiers à travers des propositions de loi.

Parallèlement, toujours avec l'UMIH, nous entretenons une approche avec le Gouvernement. En mars 2018, des professionnels de la nuit (UMIH, EuroCouncil of the Night, SNEG & Co...) et des experts venus de plusieurs pays se sont réunis pour un colloque

européen intitulé « Les nuits du futur » : deux jours de réflexions, de débats et d'échanges sur des thèmes aussi variés que les territoires, la promotion foncière et immobilière, le levier de l'attraction touristique, le partage de l'espace-temps, l'éclairage, les solutions acoustiques, les femmes, les constructions politiques, les freins et leviers de la réglementation... De ce rendez-vous, il a été extrait des actes sous ce même titre « Les Nuits du futur », un livre blanc de la profession où sont repris tous les constats et les propositions des professionnels à l'attention des décideurs. Ce document a été remis officiellement à l'automne à Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères), lequel s'est engagé à soutenir nos propositions. Invité du Congrès 2018 de l'UMIH à Saint-Etienne en décembre (avant Biarritz en 2019, congrès auquel participait le SNEG & Co, Jean-Baptiste Lemoyne a confirmé son soutien à notre profession à cette occasion.

Enfin, avec le CAN (Collectif Action Nuit), nous avons par ailleurs approché un autre ministère, celui de l'Intérieur, pour des rendez-vous avec le conseiller juridique du ministre, à l'époque Gérard Collomb. Ces rendez-vous étaient notamment consacrés à la question des fermetures administratives, pour au mieux remettre en cause le principe même, à défaut faire valoir l'obligation de moyens et non de résultats face à toutes les obligations qui sont celles des exploitants. Il était aussi question de trouver des solutions alternatives de sanctions pour ne pas pénaliser les entreprises au plan économique et social, leur assurer une pérennité, notamment pour garantir la viabilité des entreprises vis-à-vis des établissements financiers.

#### STUPEFIANTS

Ces échanges sur la question des fermetures administratives ont été, malheureusement, favorisés par un contexte particulièrement délicat à la fin 2017, début 2018. En quelques semaines, une série d'établissements a été confrontée à des malaises, des comas et même un décès de clients suite à la consommation, volontaire ou non, de GHB dont le précurseur chimique est le GBL. Dans un premier temps, les établissements ont craint d'être tenus pour responsables de ces épisodes sanitaires et sanctionnés de fermetures administratives en dépit de toutes les mesures de prévention déployées par eux sur ce sujet. Il nous a fallu alerter les institutions de tutelle et engager un dialogue avec elles pour faire valoir l'incapacité des établissements à lutter contre ce phénomène qui les dépasse tout autant qu'il dépasse les pouvoirs publics eux-mêmes, leur volonté de renforcer les actions de prévention ou encore de mettre en place des dispositifs de réductions des risques sous condition qu'ils soient validés.

En Préfecture de Police pour Paris, avec la MILDECA (Mission Interministérielle des Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives) pour l'ensemble du territoire, les réunions se sont multipliées pour aborder la question d'un point de vue juridique d'une part, pour accompagner les exploitants d'autre part, et enfin, pour informer le public enfin. Le Collectif Action Nuit (CAN), relance de Nuit Vive, rassemblement de l'UMIH, de la CSLMF, et du SNEG & Co, a porté ce sujet auprès des autorités, défendant pour les établissements une obligation de moyens et non de résultats. Le message auprès des autorités semble être passé : les établissements parisiens concernés par ces cas de consommation de GBL ont été simplement rappelés solennellement à l'ordre tandis qu'à l'origine, des fermetures administratives étaient envisagées.

Du point de vue juridique, le point d'achoppement réside dans le statut du GHB qui n'est pas classé parmi les produits stupéfiants et dont, par conséquent, ni la vente ni la consommation ne peuvent être envisagées comme telle. Il appartient au législateur de faire évoluer le statut juridique de ce produit de consommation courante qu'on peut facilement se procurer sur Internet. PlaySafe, association de prévention présidée par Michel Mau, par ailleurs administrateur du SNEG & Co, a obtenu de Google un partenariat pour faire référencer un faux site de vente de GBL, lequel abrite en ligne un contenu d'informations de prévention sur le GBL à destination de qui chercherait à s'en procurer.

Du point de vue de l'accompagnement des exploitants, ces épisodes ont relancé la dynamique des associations de prévention et de réduction des risques sur lesquelles les établissements doivent pouvoir se reposer pour remplir leur obligation de moyens à destination de la clientèle.. Fêtez Clair a relancé ses sessions de formations à destination des exploitants et de leurs salariés, l'ENIPSE, PlaySafe, AIDES proposant elles aussi leurs dispositifs auprès des établissements. Cette même obligation de moyens pourrait être aussi alimentée d'un bloc de formation complémentaire dédié aux stupéfiants dans la formation au Permis d'Exploiter pour les gérants et responsables d'établissements, dans celle du CQP ASENE (Certificat de Qualification Professionnels pour les Agents de Sécurité des Etablissements de Nuit et d'Événementiels) pour les agents de sécurité. Ce CQP dont le SNEG & Co a travaillé à la refonte en 2017 sera finalement délivré sous forme de titre.

Du point de vue de l'information du public enfin, une affiche et un flyer en correspondance ont été spécialement réalisés par un collectif dont le SNEG & Co pour être apposés et distribués dans les établissements et les associations de prévention ont remis à jour ou créé chacune des divers documents d'information.

Depuis les épisodes répétés de fin 2017, début 2018, les cas d'accidents liés au GHB ont cessé, il convient toutefois de rester très vigilant, en cas de récurrences d'événements liés à ce produit ou à tant d'autres substances psycho actives présentes sur le marché.

Le SNEG & Co a adressé un même courrier au Préfet de Police et au nouveau Procureur de la République de Paris autour de 3 thèmes : les stupéfiants que nous venons d'évoquer, les agressions LGBTphobes et enfin, les « soirées illégales ». Le cabinet du Préfet de Police a immédiatement accusé réception de ce courrier et le Procureur de la République nous a reçus quelques semaines après sa prise de fonctions.

Sur la question des stupéfiants, nous reprochons au Préfet l'amalgame qu'il reprend à loisir dans des interviews en associant stupéfiants et Etablissements Recevant du Public sans prendre en compte l'absence de pouvoir de police des exploitants et l'incapacité à agir en conséquence face à ce phénomène qui, encore une fois, nous dépasse.

#### AGRESSIONS LGBT

Sur le thème des violences homophobes, la Préfecture de Police était associée aux réunions initiées par la Mairie de Paris mais nous insistons sur une meilleure sécurité à assurer dans les rues, notamment dans les quartiers à forte concentration de lieux LGBT et sur la qualité de l'accueil et la capacité à déposer plainte en tant compte du caractère aggravant de l'agression parce qu'homophobe.

A l'occasion de notre rencontre, le Procureur de la République nous a assuré de la réponse de la justice sur les affaires de stupéfiants, sans stigmatisation des établissements. Concernant les agressions LGBTphobes, outre sa volonté que soit effectivement reconnu le caractère aggravant, il a proposé d'associer son service à la réalisation de notre affiche en cours d'élaboration.

2018 aura effectivement été marquée par le nombre et la médiatisation des agressions dites LGBTphobes. Ayant appelé à la manifestation Place de la République en novembre, le SNEG & Co avait auparavant été entendu par deux fois en réunions à la Mairie de Paris, en présence des représentants de la Préfecture de Police et du Parquet. Le sujet repose sur la prévention d'abord, exercice difficile quand les agressions contre toutes les minorités semblent devenir monnaie courante ; sur le dépôt de plainte ensuite, entre des victimes qui ne vont pas déposer plainte et d'autres victimes qui, alors qu'elles souhaitent déposer une plainte, sont mal accueillies, se voient proposer de déclarer une seule main courante ou encore, se voient carrément refuser leur dépôt de plainte ; sur la sanction judiciaire enfin, quand le sentiment d'impunité des auteurs de ces agressions semble être trop souvent la réponse de la justice, entre minorité d'âge des auteurs, condamnation à du seul sursis et souvent, non reconnaissance du caractère aggravant de l'agression en raison de son caractère homophobe. Les choses semblent toutefois évoluer sur cette question de récentes peines, lourdes, ont été prononcées. En revanche, les questions de l'accueil et de la réception des plaintes demeurent. Sur ce sujet, le SNEG & Co a signé l'appel initié par Jean-Luc Roméro pour que la lutte contre les violences et discriminations LGBT soit déclarée grande cause nationale 2019. Nous travaillons parallèlement à l'élaboration d'une affiche pour renseigner les victimes sur leurs droits, les possibilités d'accompagnement par les associations dans un cadre psychologique mais aussi judiciaire, affiches qui seront proposées aux établissements qui peuvent être des relais d'information dans un cadre solidaire.

#### « SOIREEES ILLEGALES »

De nombreux adhérents constatent et déplorent la tenue de soirées qui instituerait une concurrence déloyale dans la mesure où elles s'exonéreraient des obligations des ERP traditionnels et nous demandent d'agir en conséquence pour la défense de leurs intérêts. Notre courrier aux institutions police et justice est la traduction de la prise en charge de ces sujets soulevés par nos adhérents. Annoncé publiquement, ayant fait l'objet d'un communiqué de presse, ce courrier a fait réagir, forcément de manière caricaturale sur les réseaux sociaux, réactions émanant plus des participants à ces soirées que de leurs organisateurs eux-mêmes. Le sujet a également fait débat au sein de notre Conseil d'Administration qui a manifesté des avis partagés. Concrètement, aux autorités de police surtout, de justice aussi, il a été demandé de faire sur ces soirées le même travail de contrôles que celui qui est pratiqué en permanence sur nos établissements. Aucune soirée, aucun organisateur n'a été cité de manière particulière dans ce courrier, nous ne faisons que demander une même veille réglementaire en réponse à des sollicitations de nos adhérents. Le SNEG & Co n'a pas l'intention de se poser en gendarme de la nuit, c'est aux autorités concernées et à elles seules qu'il appartient d'agir, pour se voir confirmer ou infirmer sur le terrain, l'absence du respect des obligations qui incombent à tout Etablissement Recevant du Public.

Ce courrier étant envoyé, le SNEG & Co a rempli son obligation vis-à-vis des adhérents, l'étape suivante consistait à rencontrer les organisateurs volontaires pour un rapprochement avec nous, pour les accompagner s'ils le souhaitent et s'ils en ont besoin, dans une démarche de mise aux normes. Une première rencontres avec des organisateurs regroupés ou non au sein du SOCLE a eu lieu en mars 2019 et d'autres rencontres sont prévues. A leur attention, nous sommes d'ailleurs en négociation avec la SACEM pour étudier leur situation en termes de droits d'auteur pour leurs soirées. Il existe en effet une différence de traitement et un manque de clarté sur les droits d'auteur prélevés par la SACEM entre organisateurs de soirées, loueurs de salles...

En effet, notre rapprochement avec la SACEM et la SPRE est de plus en plus étroit chaque année, de quoi mieux informer nos adhérents sur les fondements de ces deux organismes de collecte, négocier les contrats, faire face aux contentieux et participer aux commissions paritaires.

#### COMMISSIONS DEBITS DE BOISSONS

Commissariats d'arrondissements et Préfecture, mairies d'arrondissements et Mairie centrale se réunissent dans des commissions de débits de boissons qui se développent petit à petit : après le 10<sup>ème</sup> et le 11<sup>ème</sup> en 2017, le 4<sup>ème</sup>, le 5<sup>ème</sup> et le 18<sup>ème</sup> ont été lancées en 2018 en attendant prochainement le 2<sup>ème</sup>. Ces commissions participent à réagir en anticipation face aux menaces d'avertissement ou de fermeture administrative sur les établissements. Nous constatons avec plaisir que eu de nos adhérents figurent aux autres du jour de ces commissions, ce qui atteste de la bonne exploitation de leurs établissements. Il y en a toutefois quelques-uns et par cette commission, la situation a évolué dans le bon sens.

Au sein de ces commissions, nous avons aussi recruté quelques adhérents, pas les plus simples évidemment puisque d'entrée de jeu, ils sont confrontés à un problème à traiter. Rare résultat concret des travaux du Conseil de la Nuit, ces commissions ont toutefois bien vite montré leurs limites : un commissariat d'arrondissement qui ne veut pas jouer le jeu de la médiation, un autre qui ne dévoile pas l'intégralité du dossier d'un établissement, une mairie d'arrondissement attachée à la seule défense des intérêts des riverains contribuables et électeurs et tout le principe de cette initiative vole en éclat. Le SNEG & Co s'en est ému tant auprès de la Préfecture de Police que de la Mairie de Paris et les prochaines commissions nous diront si un enseignement en a été tiré.

#### GAY GAMES 2018

Le SNEG & Co ayant initié un partenariat avec Paris 2018 pour proposer à nos adhérents des partenariats spécifiques afin d'être clairement identifiés des visiteurs durant la durée de la manifestation, nous nous réjouissons de leur bonne inscription dans ce contexte, la grande majorité ayant témoigné après coup des bons résultats réalisés durant cette première quinzaine d'août, nettement plus dynamique que l'an passé à la même époque. Au cœur de l'été, Paris a ainsi vu déferler 105 000 visiteurs et spectateurs venus des continents. La dépense moyenne par visiteur est estimée à 2 000 euros dont 1096 pour l'hôtellerie, 545 pour la restauration, 186 pour les sorties. Après la Marche des Fiertés puis la victoire de la France en coupe du monde de football, l'été 2018 aura été particulièrement bénéfique à l'activité commerciale, une petite avance bien nécessaire à posteriori sachant les perturbations rencontrées en fin d'année avec les manifestations des gilets jaunes partout en France.

## TERRASSES

Un point de litige sensible demeure avec la ville de Paris, relatif aux terrasses. Avec Maître Philippe Meilhac, après un recours en 2017 puis en 2018, lesquels sont toujours au point mort en terme d'avancée, le SNEG & Co aux côtés de l'UMIH Paris, du SNARR et du SNRTC a introduit un troisième recours relatif à l'augmentation conséquente des DVA (Droits de Voirie Additionnels) dus en compléments des DVO (Droits de Voirie Ordinaires) au titre des installations type chauffage, écrans installées sur les terrasses.

## OTCP

Michel Mau et Christophe Vix-Gras ont travaillé à la seconde édition du dossier de presse de l'OTCP. Les établissements LGBT en particulier, les lieux de nuit en général y ont été présentés d'une manière plus détaillée que dans l'édition précédente.

## LYON

Le SNEG & Co a assisté à Lyon au 2<sup>e</sup> Gala de la Nuit Lyonnaise, remise des Lyon d'Or récompensant les meilleurs établissements dans diverses catégories, témoignage de la richesse et de la dynamique de sa vie nocturne.

## ADHESIONS

269 adhésions ont été enregistrées dans le courant de l'exercice 2018 (vs 283 courant 2017 302 courant 2016 et 322 courant 2015) selon la répartition suivante : montant de cotisation défini proportionnellement au chiffre d'affaires et librement assujetti.

Montant de la cotisation en € TTC
Nombre d'adhésions

70	100	180	200	250	270	320
3	1	63	6	74	14	12

360	380	430	450	500	520	720
15	2	28	3	7	3	7

740	790	860	880	1 200	1 270	1 340
2	7	6	1	8	6	1

Si le nombre d'adhérents enregistré par rapport à 2017 est en baisse (- 4,95 %), la ressource liée aux adhésions est en hausse (+ 9,49 %).

En termes d'évolution, le nombre des adhésions sur les quatre dernières années est le suivant :

	2018	2017	2016	2015
Adhérents au 31 décembre	269	283	302	322

En termes d'évolution, le nombre de primo adhésions sur les trois dernières années est le suivant :

	2018	2017	2016	2015
Primo adhésions	46	24	26	26

En termes d'évolution, les adhésions souscrites avec option SACEM / SPRE sont les suivantes :

	2018	2017	2016	2015
Option SACEM SPRE	164	155	148	139

Concernant la recommandation de la cotisation acquittée au juste montant selon le chiffre d'affaires, le constat est le suivant :

	2018	2017	2016	2015
Conformes	68 %	65 %	74 %	66 %
Non conformes	18 %	19 %	16 %	21 %
Non renseignées	12 %	12 %	10 %	13 %
Conformes sup.	2 %	4 %	-	-

En conclusion, la captation des adhérents reste difficile et laborieuse. Les renouvellements sont souvent sujets à de multiples rappels ; les échappements informés sont motivés par des changements d'enseigne ou de propriétaire, la cessation d'activité, le manque d'intérêt en termes de retour et d'apport, l'adhésion à un autre syndicat... Mais une bonne partie des non renouvellements demeure non renseignée.

Enfin, pour information, concernant 2019 au terme du premier trimestre, nous enregistrons 74 adhésions dont 5 primo adhésions, un nombre plus faible que l'an passé même époque, et nous comptons 227 adhérents à jour de cotisation.

Puisqu'au travers des adhésions, il est question de ressources, notons d'une part que, pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive soit depuis la constitution du SNEG & Co en 2013, le Conseil d'Administration a décidé pour 2019-2020 de ne pas procéder à la revalorisation des cotisations, la cotisation de base pour moins de 250 000 € de chiffres d'affaires sans option SACEM SPRE demeure au tarif de 150 € HT par an soit 12,50 € HT par mois.

Par deux fois, nous avons initié un rapprochement avec une personne pouvant assurer le démarchage d'adhérents sur le terrain, moyennant pour chacun d'entre eux du temps passé pour une formation de base sur un argumentaire commercial. Le premier intéressé n'a jamais fait le moindre démarchage, le second y a consacré une seule journée, rapportant une seule adhésion et n'a pas donné suite à ce jour. Cela confirme la difficulté de recrutement pour ce poste qui nous serait pourtant nécessaire.

Dédié à l'entretien de la base Access adhérents, Cédric Nobis cesse son activité au titre d'auto entrepreneur. Il est désormais, depuis le dernier trimestre 2018, rémunéré sous forme salariée et contractuelle selon ses interventions.

Dans l'objectif de recruter des adhérents parmi les lieux libertins, une plaquette spécialement dédiée a été réalisée avec comme partenaire France Coquine, guide et site de référence sur ce créneau de clientèle. Le démarchage par voie postale ou de mail a démarré mais ne procure pour l'instant aucun résultat. Peut-être une délégation se rendra-t-elle au Cap d'Adge en août 2019 pour le rassemblement annuel de tous ces établissements libertins.

En novembre 2018, nous avons organisé avec l'ENIPSE et les magazines « Q Week » et « Garçon » notre premier apéro LGBT. De très nombreux adhérents étaient présents, nous ouvrirons les invitations à des exploitants non adhérents pour la prochaine édition.

## **PERSPECTIVES 2019**

2019 est l'année qui précède celle des prochaines élections municipales. En conséquence, nous nous attendons à une certaine rigidification dans les rapports entre établissements et municipalités, les élus étant plus enclin que jamais dans ces périodes préélectorales en mal de satisfaire les exigences et plaintes de riverains électeurs. Ces élections seront aussi l'occasion de faire valoir nos intérêts, nos revendications auprès des candidats. Le SNEG & Co ne relatera aucune consigne de vote mais fera état des positions et des propositions des candidats concernant notre secteur d'activité.

A Paris, il a été annoncé la création d'une police municipale d'ici la fin de l'année 2019. Nous ignorons encore quel sera son champ de compétences et si, en complément ou en remplacement de la DPSP et de la BIP, cette police municipale aura vocation à intervenir sur notre secteur d'activités.

Nous avons contracté pour 2019 un partenariat avec ERA/SAIH, grossiste en assurances et le courtier Legitim Conseil. Celui-ci a pour vocation d'attirer l'attention des exploitants sur les spécificités des assurances pour les métiers de la nuit. Informations, solutions, diagnostics gratuits des contrats existants seront proposée à l'ensemble des adhérents, dans le souci de finaliser un nombre satisfaisant de contrats pour que soit renouvelé ce partenariat, porteur de ressource complémentaire, l'an prochain.

Un argument nouveau pourra être évoqué pour motiver les adhésions : la centrale d'achats UMIH Direct qui, malgré le retard de sa mise en place devrait devenir vite opérationnelle. Ouverte à tous les adhérents et à leurs salariés, c'est l'équivalent d'un Comité d'Entreprises. Pour des achats professionnels ou personnels, UMIH Direct proposera des offres de produits et de services à tarifs réduits. De quoi, avec les abattements SACEM et SPRE, créer un retour financier sur le montant de l'adhésion versée. L'équivalent Comité d'Entreprise, achats professionnels et achats personnels, de l'UMIH est en ligne et opérationnel. Pour en bénéficier, les adhérents du SNEG & Co doivent obligatoirement être enregistrés sur le logiciel Gest'Adhérents de l'UMIH. Il sera donc procéder à un double enregistrement des adhésions, Access étant notre base complète et affinée depuis des années, Gest'Adhérents

dans l'unique but de permettre l'accès à UMIHPass à nos adhérents.

L'adhésion étant aussi question de communication, nous avons déjà mis en place diverses initiatives en la matière: un éditorial du Président renouvelé sur notre site chaque mois, une expédition plus régulière de notre newsletter, la publication sur notre site de l'agenda hebdomadaire présentant les différents rendez-vous des administrateurs et de la direction. Nous allons aussi développer la politique des partenariats en nous associant à des événements communautaires type EuroVartoVision, festivals de cinéma LGBT, à l'instar de nos partenariats, aussi complexes soient-ils avec cette année encore l'Inter-LGBT pour la Marche des Fiertés ou particulièrement cette année, les Gay Games Paris 2018. Pour la Marche des Fiertés, nous avons comme chaque année demandé et obtenu, sauf exception, une dérogation d'ouverture de nuit pour tous les établissements au régime horaire général ; pour les Gay Games 2018, nous avons négocié avec Paris 2018, une réduction sur les partenariats proposés autour de cette manifestation pour les établissements. La Mairie de Paris a en revanche timidement accueilli la proposition soutenue par le SNEG & Co et porté par Christophe Vix-Gras de relancer un bal du 14 juillet du type de celui autrefois organisé quai de la Tournelle. Enfin en termes de communication, avec le soutien de Michel Mau, spécialiste du sujet, nous allons mettre en place une communication virale pour faire parler plus du SNEG & Co et de ses actions tout en conservant notre obligation de confidentialité sur les dossiers traités pour les adhérents. La réalisation d'une vidéo de court format (moins de 2 minutes), à la fois présentation de l'activité Nuit et des actions du SNEG & Co est en cours. L'usage sera à la fois institutionnelle pour présentation aux contacts mais aussi commercial pour la prospection adhérents. Cette vidéo viendra en complémentarité de la brochure de présentation et devra être suffisamment intemporelle pour être utilisée sur le long terme. Enfin, une modification de notre identité visuelle, logo, site Internet, newsletter et tous supports de communications est en cours, opéré gracieusement par un ex salarié du SNEG Prévention, et nous devons toujours envisager notre communication sur Twitter, LinkedIn.

Enfin, un mot pour remercier nos administrateurs pour leur engagement bénévole, indiquant la démission de Nicolas Grandvaux en décembre pour incompatibilité avec de nouvelles fonctions professionnelles. Merci particulièrement au président Olivier Robert, au nouvel administrateur Michel Mau et à notre trésorier de toujours Frédéric Dupont, mais aussi Michel Michel pour son support logistique, Michelle Cassaro pour son œil féminin et son parcours qui nous éclaire, Cédric Tondini pour son expertise sur les thèmes de l'assurance.

Merci de votre présence et de votre attention.